

**MAIRIE**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 99/2024**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-  
1 et L 2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Mr SINEAU Julien,  
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibrés  
dans le cadre de rassemblements, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de  
Maine et Loire,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement  
Rue David d'Angers afin d'assurer la sécurité, des participants et spectateurs, dans le cadre  
de la **Journée Olympique**, prévue le **Mardi 04 Juin 2024**.

**ARRETE**

**ARTICLE I** - Le **Mardi 04 Juin 2024 de 08h30 à 17h00**, la circulation et le  
stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et des services  
techniques, seront interdits Rue David d'Angers dans sa portion comprise entre l'intersection  
avec la rue André Messager et l'intersection avec l'avenue des Poiriers.

**ARTICLE II** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les  
services techniques de Montreuil-Juigné.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une  
requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application  
Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE IV** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Service des Pompiers, Service communication,  
Services Techniques, Service de la Police Pluri communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE  
Le 22 avril 2024

Le Maire

Benoît COCHET

The image shows a blue ink signature of Benoît COCHET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTREUIL-JUIGNÉ' and 'MAIRIE' around a central emblem.